



Mairie
De
Massoins

Massoins, le 28 mars 2025

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 28 mars 2025**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

- Elus Présents : Tous les membre en exercice sauf Mr CHIARAVIGLIO André qui donne procuration Mr RIENECK Denis et N. Beau Marcel qui donne procuration à N. CHARBET Michel - Mme ZUCCHI Delphine, absente.

Secrétaire de séance Sylvie Colombou..... (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à 18h 30.....

Ordre du jour :

- Enquête publique et avis de la commune sur l'extension de la carrière du Vescorn
- Approbation du CFU 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux de fiscalité
- Mise à jour des tarifs du cimetière

Approbation du PV du 14 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)
Décide d'approuver.

1) Enquête publique et avis de la commune sur l'extension de la carrière du Vescorn

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation de la société SOCIETE BERMONT ET FILS et Cie sollicitant le renouvellement et l'extension de la carrière dite « Vescorn » située sur le territoire des communes de Tournefort et Massoins.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2025 portant ouverture d'enquête publique, et notamment son article 8 sur l'avis des collectivités,

Vu le code de l'environnement, article L122-1 relatif à l'avis des collectivités,

Considérant le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique du 3 mars 2025 au 2 Avril 2025,

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'objet de cette enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation de la société BERMONT ET FILS sollicitant le renouvellement et l'extension de la carrière dite du Vescorn située sur le territoire des communes de Tournefort et Massoins.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

2) Approbation du CFU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Massoins ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Massoins ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation de Mme Sylvie Colombon, 1ere adjointe, délégué aux finances, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) Décide

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Massoins

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Affectation du résultat

Vu l'adoption du compte financier unique 2024 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget de fonctionnement 2024,

Considérant que les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024 :	83.106,48 €
Report N-1 :	100.726,49 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	183.832,97 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2024 :	324.927,13€
Solde des restes à réaliser :	76.542,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s) Décide

- d'affecter en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **183.832,97 €**

4) Vote des taux de fiscalité

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s) Décide

- de fixer les taux d'imposition de 2025 identique à 2024 soit :

TH :12.77 %

TFB :21.65°%

TFPNB : 90.00 %

- de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) Mise à jour des tarifs du cimetière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser les montants des tarifs des concessions funéraires :

COLOMBARIUM 3 places		ENFEU 1 place		CAVEAUX 4 PLACES	
ACHAT	EMPLACEMENT	ACHAT	EMPLACEMENT	ACHAT	EMPLACEMENT
960 €	220,00 €	2 520,00 €	440,00 €	3 210,00 €	880,00 €

Concession perpétuelle

de 99ans

Concession perpétuelle

de 99ans

Concession perpétuelle

de 99ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s) Décide d'approuver ces tarifs.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal

Mme TISSERAND Marie-Laure

Mme COLOMBON SYLVIE

M RIENECK Denis

M CHARBEY Alexandre

Alexandre Charbey

M ARQUILLIERE Richard-Alexandre

M BELLU Marcel

Pro Michel CHARBEY

M CHARBEY Michel

M CHIARAVIGLIO André

Pro RIENECK Denis

Mme DUARTE Aurèlie

M ISNARD José

Mme ZUCCHI Delphine